

ARRETE MUNICIPAL

A2023_015 ARRÊTE MUNICIPAL PRESCRIVANT LES MODALITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Nous, Benoît BARANGER,
Maire de BOURGUEIL,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153 et suivant ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (art. 236) ;

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU la délibération du conseil municipal N° D2022-043 en date du 5 avril 2022 portant prescription de la Révision Allégée du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal N° D2022-128 en date du 8 novembre 2022 portant le bilan de la concertation et l'arrêt de projet de la Révision Allégée du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'extrait du procès-verbal de la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers relatif au projet de Révision Allégée du Plan Local d'Urbanisme en date du 13 octobre 2022 ;

VU l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale relatif au projet de Révision Allégée du Plan Local d'Urbanisme en date du 23 janvier 2023 ;

VU l'ensemble des pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

VU l'ordonnance du Tribunal Administratif d'Orléans N° E23000003/45 en date du 18 janvier 2023 désignant Monsieur Pascal HAVARD en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de **Révision Allégée du Plan Local d'Urbanisme de BOURGUEIL (37140) relative à l'implantation d'une antenne relais de téléphonies nécessitant la réduction de 9,6 m² d'Espaces Boisés Classés** au lieudit « Paris-Buton » à BOURGUEIL (37140).

ARTICLE 2 : L'enquête publique se déroulera durant **15 jours à compter du mardi 28 février 2023 à 9h00 jusqu'au mercredi 15 mars 2023 à 17h00, dans les locaux de la mairie de Bourgueil sise 8 rue du Picard à BOURGUEIL (37140).**

ARTICLE 3 : **Monsieur Pascal HAVARD** a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par ordonnance du Tribunal Administratif d'Orléans N° E23000003/45 en date du 18 janvier 2023 ;

ARTICLE 4 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Bourgueil sise 8 rue du Picard à BOURGUEIL (37140), pendant 15 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, **du mardi 28 février 2023 à 9h00 jusqu'au mercredi 15 mars 2023 à 17h00 inclus.**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune : <http://www.bourgueil.fr> et les observations pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : **contact@bourgueil.fr**

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur recevra en mairie, aux jours suivants :

- **Mardi 28 février 2023 (ouverture de l'enquête) de 9h00 à 12h00**
- **Mercredi 15 mars 2023 (intermédiaire ou clôture) de 14h00 à 17h00**

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire son rapport relatant le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune (<http://www.bourgueil.fr>), pendant une durée d'1 mois à compter de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 7 : Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'ORLEANS.

ARTICLE 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les 2 journaux d'annonces légales suivants :

- Nouvelle République – Edition d'Indre-et-Loire,
- Terre de Touraine

Cet avis sera affiché en mairie, sous les Halles, au complexe socio-culturel, publié sur le site internet de la commune « www.bourgueil.fr » et via l'application « IntraMuros ».

Il sera également publié par voie d'affichage sur le site « Paris-Buton » (lieu d'implantation de l'antenne).

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

ARTICLE 9 : A l'issue de l'enquête publique et après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de Révision Allégée du Plan Local d'Urbanisme sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Fait à Bourgueil, le 3 février 2023

Le Maire
Benoît BARANGER.

